



Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 7 décembre 2011

Service instructeur

Direction des finances

Service consulté

1^{ère} **Commission** –
N° CG-2011-5-1-2

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2012

Résumé : Dans un contexte économique de crise, les Départements se retrouvent dans une situation financière critique où leur pouvoir de fixer leur niveau de ressources est sensiblement diminué, où leurs charges de fonctionnement, notamment sociales, s'accroissent et où le poids de la dette commence à affecter douloureusement leur capacité d'autofinancement. En 2011, toutes dépenses confondues, l'épargne brute (excédent de la section de fonctionnement) représentait pour notre collectivité tout juste 8,15% des recettes de fonctionnement. Pour certains départements, l'équilibre budgétaire 2012 va s'avérer très précaire.

Dans le Haut-Rhin, nous subissons ces mêmes contraintes, ce qui nous oblige à rationaliser encore davantage nos dépenses courantes et à optimiser le niveau de nos recettes, tout en limitant notre exposition à la dette.

Malgré cette situation, notre Département entend dans le cadre de ce budget 2012 :

- poursuivre son rôle de moteur de l'activité économique des territoires par un effort d'investissement opérationnel fixé à 150 M€ ;
- répondre aux difficultés sociales d'une population en proie aux effets néfastes de la crise (budget Solidarité en augmentation de 3,81%).

En dépenses de fonctionnement, le projet de budget 2012 s'élève à 570,527 M€, en augmentation de 13,6 M€ par rapport au budget primitif 2011. Les dépenses sociales (332,22 M€) représentent plus de 58,2 % de ces dépenses (320,03 M€ au BP 2011).

Les recettes de fonctionnement augmentent de 7,0%, soit un montant estimé de 648,716 M€ généré notamment par un produit fiscal supplémentaire de 8 M€, par un rattrapage de 4,7 M€ lié aux charges de RSA non compensées ces trois dernières années et par la dynamique de notre nouveau panier fiscal (2 M€).

En investissement, le budget s'élève à 223,995 M€ en dépenses (dont 150,0 M€ en investissement opérationnel) et à 145,806 M€ en recettes.

Le recours prévisionnel à l'emprunt est fixé à 75 M€ contre 130 M€ au BP 2011.

S'agissant précisément de notre épargne brute, la faible augmentation de nos dépenses structurelles, conjuguée à l'optimisation de nos recettes, dont toutes ne sont cependant pas pérennes, permet de porter celle-ci de 49,0 M€ en 2011 à 78,2 en 2012.

Au final, la masse budgétaire s'élève à 794,522 M€ au budget principal pour 2012, contre 830,930 M€ en 2011 et à 3,592 M€ au titre du budget annexe de la Cité de l'Enfance.

SOMMAIRE DU RAPPORT

DU BUDGET PRIMITIF 2012

<u>1^{ère} partie</u> :	LE PROJET RELATIF A LA LOI DE FINANCES 2012 ET SES REAJUSTEMENTS DANS UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE INCERTAIN.....	p. 5
<u>2^{ème} partie</u> :	LES DISPOSITIFS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2012 CONCERNANT LES FINANCES DEPARTEMENTALES	p. 7
<u>3^{ème} partie</u> :	LES DIFFICULTES DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	p. 10
<u>4^{ème} partie</u> :	UN BUDGET 2012 DE REALITE.....	p. 11
CONCLUSION		p. 22

2012 : UN BUDGET DE REALITE

C'est dans un contexte de crise des dettes souveraines, d'épuisement des concours bancaires, de croissance en convalescence et de gel, voire de baisse, des dotations de l'Etat, que les Départements sont appelés, plus que jamais, à rationaliser leurs dépenses, à optimiser leurs recettes, malgré une baisse de leur autonomie fiscale, et à contenir le recours à l'emprunt.

Le Département du Haut-Rhin n'est bien entendu pas épargné par cette réalité et doit ainsi prendre les mesures qui s'imposent pour limiter son exposition à la dette et améliorer son niveau d'épargne, tout en poursuivant son effort d'investissement dans les territoires, en faveur de l'économie locale et de l'emploi, et en soutenant ses populations les plus fragiles.

Cette recherche permanente de l'efficience permettra d'accompagner au plus près les Haut-Rhinoises et les Haut-Rhinois dans tous les secteurs de leur quotidien, seule façon de préserver l'avenir de tous, à moyen et à long termes.

Dans cette perspective, le Département a pris soin de maintenir son action en direction d'outils internes de gestion :

- **La démarche qualité** : mise en place au niveau des services du Département pour sensibiliser un maximum de collaborateurs à la nécessité de concilier la qualité du service rendu et l'optimisation des coûts.
- **Des nouvelles méthodes de management** : visant à assurer l'application de nos politiques tout en maîtrisant nos dépenses.

Tout au long de la préparation budgétaire, six axes principaux de travail n'ont cessé d'être privilégiés :

- **L'optimisation de nos recettes** : en déposant notamment une candidature en vue de l'attribution d'une aide exceptionnelle de l'Etat qui tient compte de difficultés liées à une situation financière particulière (en l'occurrence un différentiel croissant entre les charges transférées dans le domaine social et les compensations).
- **Une rationalisation de nos dépenses de fonctionnement** : en limitant l'augmentation de nos charges courantes, hors service de la dette, à 2%.
- **Un recours limité à l'emprunt** : en fixant un maximum de 75 M€, nécessaire pour freiner l'évolution du poids de la dette sur nos niveaux d'épargne.
- **Une augmentation de la fiscalité** : en prévoyant une augmentation du produit fiscal de la seule taxe sur laquelle le Département détient encore un pouvoir de taux, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 8 M€, soit une augmentation du taux de l'ordre de 8,5% (à confirmer au moment de la notification des bases d'imposition en mars 2012). Cette évolution fiscale de 8 M€ est à comparer avec des dépenses qui s'élèvent **à 794,522 M€** (toutes sections confondues).
- **La préservation des dépenses d'investissement** : en maintenant un niveau de dépenses opérationnelles élevé, fixé à 150 M€.
- **Le maintien d'une politique solidaire** : en fixant une augmentation de 3,81% des dépenses d'action sociale pour répondre aux besoins des haut-rhinoises et haut-rhinois les plus fragiles dans leur vie quotidienne.

C'est dans le respect de cette feuille de route, qu'a été élaboré le projet de budget primitif 2012.

1^{ère} partie : LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2012 ET SES REAJUSTEMENTS DANS UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE INCERTAIN

I/ Le PLF 2012 dans une période de forte incertitude sur l'environnement macroéconomique international.

Septième budget présenté suivant les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{ER} août 2001 (LOLF), le PLF 2012 s'inscrit également dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2011-2014.

Les dépenses de l'État sont, en 2012 et pour la deuxième année consécutive, stabilisées en valeur, hors charge de la dette et hors dépenses de pensions. Elles connaîtront même une baisse après la mise en place d'une réduction complémentaire des dépenses de 1 milliard d'euros souhaitée par le Premier Ministre dans son 1^{er} plan d'économies en date du 24 août dernier.

De plus, bâti initialement sur une hypothèse de croissance de 1,75 %, le PLF devra finalement prendre en compte la révision à la baisse de la croissance prévisionnelle à hauteur de 1 % pour 2012 et réaliser, par conséquent, 7 à 8 milliards d'économies supplémentaires (2^{ème} plan d'économie du 7 novembre 2011).

Précisément, la stabilisation en valeur de ces dépenses conduit à une véritable baisse du pouvoir d'achat de l'État. Compte tenu de la prévision d'inflation associée au PLF de + 1,7 % en 2012, après une inflation revue à + 2,1 % en 2011, les moyens de l'État sur ce périmètre diminuent, en termes réels, de près de 4 % sur 2011-2012. Ainsi, les dépenses de l'État contribuent à la réduction du déficit public.

L'application de la norme « zéro valeur hors dette et pensions » pèse en effet différemment, selon leur dynamique propre, sur les différents sous-ensembles qui composent les dépenses de l'État soumises à ce gel :

- ↳ pour la première fois, les moyens des ministères diminuent de 0,1 Md€ par rapport à la loi de finances pour 2011. Après l'annonce du Premier Ministre, ces dépenses diminueraient encore de 1,3 Md€ ;
- ↳ les prélèvements sur recettes inclus dans l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités territoriales sont normalement gelés en valeur en application de l'article 7 de la LPFP. Cependant, les nouvelles mesures du gouvernement prévoient une contribution des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics à hauteur de 200 M€. De cette manière, contrairement au projet du budget initial, la majoration prévue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des départements de 64 M€ devient une mesure du plan d'économies ;
- ↳ le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne progresse de 0,6 Md€, à 18,9 Md€, principalement sous l'effet de la dynamique du budget européen ;
- ↳ le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), prélèvement sur les recettes de l'État visant à rembourser aux collectivités territoriales la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses d'investissement, est en diminution de 0,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2011, sous l'effet de l'évolution des dépenses d'investissement des collectivités territoriales. Cette évolution compense en partie la hausse du prélèvement sur recettes à destination de l'Union européenne.

Ce projet de loi de finances pour 2012 intervient dans une période de forte incertitude sur l'environnement macroéconomique international. Face à ce contexte nouveau, le

gouvernement a révisé son scénario pour 2011 et 2012 et, conformément à ses engagements, pris des mesures supplémentaires pour respecter ses objectifs de finances publiques en dépit d'hypothèses de croissance moins favorables. Grâce à ces mesures, le déficit public devrait diminuer de 1,2 point, pour atteindre 4,5 points de PIB en 2012 (pour mémoire, il atteignait 5,7 points en 2011 et 7,1 points en 2010).

II/ Le contenu des mesures supplémentaires annoncées dans les plans du 24 août et 7 novembre 2011

Parmi les nouvelles dispositions permettant de respecter l'objectif de réduction des déficits des finances publiques, figurent les mesures suivantes :

Les dispositions fiscales nouvelles :

- ✓ La création d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus qui s'appliquera jusqu'au retour à un déficit public inférieur à 3 % ;
- ✓ La réduction des niches fiscales avec un rabot supplémentaire de 15 % pour les dispositifs fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu et la rationalisation de certaines aides en matière d'investissements locatifs et d'amélioration de la performance énergétique ;
- ✓ Le développement de la fiscalité dite « comportementale » (contribution sur les boissons à sucres ajoutés, taxe sur les loyers abusifs) ;
- ✓ Les barèmes de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune et des droits de succession et donation n'évolueront plus au rythme de l'inflation en 2012 et 2013 ;
- ✓ Une surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 5 % est créée pour les entreprises déclarant un chiffre d'affaires de plus de 250 millions d'euros annuels. Cette mesure, de nature exceptionnelle, s'appliquera jusqu'au retour à un déficit public inférieur à 3%, et portera sur l'impôt payé en 2012 et 2013 au titre des exercices 2011 et 2012 ;
- ✓ Le prélèvement forfaitaire libératoire, proposé comme une alternative à l'impôt sur le revenu sur les dividendes et les revenus d'épargne, est relevé de 19% à 24% ;
- ✓ Le taux de TVA réduit de 5,5 % (restauration, rénovation des logements...) est relevé à 7% sur tous les produits et les services à l'exception des produits de première nécessité, notamment l'alimentation ;
- ✓ Le crédit d'impôt développement durable, proposé en cas de rénovation de logement, est à nouveau raboté de 20 % ;
- ✓ L'avantage fiscal en cas d'investissement locatif (dispositif « Scellier ») sera supprimé à compter de 2013 ;
- ✓ Le prêt à taux zéro est recentré sur les logements neufs.

Mesures d'ordre social :

- ✓ La mise en oeuvre de la réforme des retraites de 2010 est accélérée. La période de transition qui doit porter à terme à 62 ans l'âge légal de départ à la retraite censée s'achever en 2018 est avancée à 2017 ;

- ✓ Les allocations familiales et les aides au logement seront désindexées et seront relevées de 1 % seulement l'an prochain. En revanche les retraites et les minima sociaux (AAH, RSA, ASS, minimum vieillesse) sont préservés. Le gouvernement propose en effet d'indexer la revalorisation de ces aides sur la croissance. Jusqu'ici, c'était l'inflation qui permettait de réévaluer les prestations sociales ;
- ✓ La progression des dépenses de l'assurance-maladie serait ramenée à 2,5% à partir de 2012, au lieu de 2,8%.

Autres mesures :

- ✓ l'objectif de réduction des surfaces occupées par les administrations sera porté à 5 % pour les trois prochaines années et le programme de cessions immobilières sera accéléré.

Par ailleurs, le gouvernement va proposer de rendre systématique la présentation et la publication pour les régions, départements et les communes de plus de 10.000 habitants, d'un rapport sur l'évolution de leurs dépenses, « pour plus de transparence sur leurs situation financière et leur gestion ».

2^{ème} partie : LES DISPOSITIFS DU PLF 2012 CONCERNANT LES FINANCES DEPARTEMENTALES

1. Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Jusqu'en 2008, la dotation globale de fonctionnement (DGF) était indexée sur le taux d'évolution de l'inflation annuelle, majoré de la moitié du taux d'évolution du produit intérieur brut, soit un taux de progression de la DGF de 2,1 % en 2008.

En 2009, la DGF, comme l'ensemble des dotations de l'État aux collectivités territoriales, a progressé selon le taux d'inflation prévisionnel, soit en l'occurrence de 2 %.

En 2010, l'évolution de la DGF s'est établie, à titre dérogatoire, à + 0,6 %, ce qui correspondait à la moitié de l'inflation prévisionnelle. Cette indexation a permis aux autres composantes de « l'enveloppe normée » de progresser, tout en assurant le financement de certaines contraintes de la DGF comme le financement du recensement.

Dans le cadre du budget triennal (2011-2013), les collectivités territoriales sont pleinement associées à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Dans cette perspective, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales doivent rester stables sur la totalité de cette période 2011-2013. La DGF constituant la principale dotation de l'État au sein de « l'enveloppe normée » (deux tiers des concours de l'État aux collectivités territoriales), l'évolution de la DGF reflète cette orientation. Or, certaines composantes de la DGF progressent mécaniquement et doivent chaque année être financées. C'est le cas, comme indiqué plus haut, du recensement de la population ainsi que de la péréquation, objectif à valeur constitutionnelle.

En 2011, la règle de fixation de la DGF a été modifiée en loi de finances initiale, de sorte que le montant de la DGF sera désormais fixé chaque année en loi de finances.

Dans le cadre du PLF, le montant global, fixé en valeur, de la DGF des départements pour 2012 reconduit ainsi le montant de l'année 2011, en l'augmentant de 64 M€ des sommes nécessaires à la couverture de l'augmentation de la population et le solde disponible pour la péréquation. L'impact de cette augmentation sur le montant global de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales a toutefois été neutralisé.

Au final, cette majoration initiale de 64 M€ fera partie des efforts d'économies demandés aux collectivités.

2. Non indexation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement

Les dotations de fonctionnement des collectivités, dont la dotation générale de décentralisation (DGD) des départements, sont indexées, en principe, sur la progression de la dotation globale de fonctionnement. Les dotations d'investissement, comme la dotation globale d'équipement (DGE) des départements et la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) évoluent, quant à elles, selon le taux de formation brute du capital fixe des administrations publiques (FBCF), sauf pour les années 2009, 2010 et 2011, période pendant laquelle ces dotations ont été stabilisées en valeur. Cette stabilisation est prévue par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.

3. Reconstitution du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) de 500 M€

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) a été créé, pour une période de deux ans, par la loi de finances pour 2006. Ce fonds a été modifié et prolongé d'une année par la loi de finances rectificative pour 2006, avec une dotation s'élevant à 500 M€ par an. Les lois de finances pour 2009, 2010 et 2011 ont chacune prolongé pour une année supplémentaire le FMDI.

Les crédits du FMDI se répartissent, pour mémoire, en trois parts :

- une première part au titre de la compensation (40 %) ;
- une deuxième part au titre de la péréquation (30 %) ;
- une troisième part au titre de l'insertion (30 %).

Le FMDI n'étant pas un dispositif pérenne, sa reconstitution suppose une disposition législative spécifique, qui permet de tenir compte des recettes et des dépenses des départements au titre du RSA. En 2012, le FMDI constitue à nouveau une charge pour l'État de 500 M€.

Comme chaque année, une circulaire détaillera les modalités de répartition des crédits du FMDI, tout en apportant des précisions sur les nouvelles modalités de calcul de la part « insertion » pour les départements métropolitains.

4. Évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale

D'une manière générale, les compensations d'exonérations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases institués par la loi.

Chaque année, afin de respecter l'objectif global d'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales, notamment la DGF, une partie des compensations d'exonérations est minorée en LF initiale.

Le PLF 2012 fixe le montant de la dotation d'ajustement de l'enveloppe normée, dont la composition, au titre de 2012, est étendue aux compensations des exonérations de CVAE.

5. Compensation des transferts de compétences aux départements par attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP)

L'article 11 du PLF 2012 vise à actualiser les taux des fractions de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) affectées aux départements pour compenser, d'une part, les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004 et,

d'autre part, les transferts des personnels de l'État relevant des services des parcs de l'équipement transférés par la loi du 26 octobre 2009. Ces fractions tiennent compte de la nouvelle tranche 2012 des transferts. En 2012, le pourcentage pour le Haut-Rhin est fixé à 0,909772.

Des arrêtés interministériels viendront fixer le montant du droit à compensation de chaque département par nature de dépense transférée, après avis de la Commission Consultative sur l'Evaluation des Charges (CCEC).

6. Compensation aux départements des charges résultant de la mise en oeuvre du revenu de solidarité active (RSA)

Le PLF 2012 actualise les taux des fractions de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) affectées aux départements afin de compenser les charges résultant de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA).

Cette actualisation fait suite à deux éléments :

- les recommandations d'une mission d'inspection interministérielle (IGAS/IGA/IGF) de substituer aux comptes administratifs des départements les comptes des caisses d'allocations familiales et des caisses de la mutualité sociale agricole comme bases de référence pour l'ajustement des compensations des charges de RSA socle majoré passées (2009, 2010, 2011) et à venir. Le PLF 2012 procède, en effet, à l'ajustement, non pérenne, du droit à compensation des départements au titre des années 2009, 2010 et 2011 : 4,686 M€ sont attribués pour le Haut-Rhin ;
- les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 30 juin 2011, qui a requalifié en « transfert de compétence » la généralisation du RSA réalisée par la loi du 1^{er} décembre 2008. Ainsi, le PLF 2012 met en oeuvre la clause de garantie, aux termes de laquelle la compensation allouée à chaque département ne peut être inférieure à la dépense antérieure de l'État constatée en 2008 dans ce même département au titre de l'allocation de parent isolé (API).

Au final, le droit à compensation définitif des départements métropolitains s'établit en 2012 à 750 591 243 €, soit 43 354 072 € de plus que le droit à compensation prévisionnel inscrit en loi de finances initiale pour 2011.

7. Réforme des modalités de calcul du potentiel fiscal des départements et du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements

La notion des potentiels fiscal et financier des départements est encore une fois redéfinie à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2010.

Ces potentiels constituent les critères principaux utilisés pour l'éligibilité ou la répartition des fonds de péréquation, des fonds de financement des compétences départementales (comme par exemple APA, PCH, MDPH) et des dotations de l'Etat.

Dans le PLF 2012, le mode de calcul du potentiel fiscal et financier des départements est actualisé en prenant en compte la nouvelle part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), qui leur a été attribuée lors de la réforme de la fiscalité locale.

En somme, le potentiel financier défini par la loi de finances pour 2011 était considéré comme favorable au Conseil Général du Haut-Rhin car il plaçait le Département légèrement en dessous de la moyenne nationale dès 2012 (-1,1 %). En revanche, le potentiel financier selon la nouvelle définition du PLF 2012 serait pénalisant pour notre collectivité dans la mesure où il la place significativement au dessus de la moyenne nationale (+4,9 % dès 2012). L'adoption de cette mesure générerait ainsi un effet négatif pour nos ressources futures. Il est également à souligner que la hiérarchie induite par ce nouveau potentiel PLF

2012 apparaît comme défavorable pour 80% des départements. Parmi les départements les plus favorisés figurent notamment les Hauts-de-Seine, Paris, le Rhône et les Yvelines.

Le projet vise cependant à limiter les conséquences des nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal des départements sur la répartition du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements en prévoyant le recours au potentiel financier calculé en 2011 pour la répartition en 2012, ce qui ne fait que repousser le problème d'application des nouveaux potentiels à 2013.

Par ailleurs, le PLF instaure un mécanisme stabilisant les ressources du Fonds des DMTO des départements. Il prévoit ainsi que lorsque ses ressources excèdent un certain seuil, elles pourront être mises en réserve pour une année moins favorable sur décision du Comité des Finances Locales. Leur déblocage serait automatique en période de moindre rendement.

3^{ème} partie : LES DIFFICULTES DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales dans leur ensemble éprouvent, depuis cet été, des difficultés pour financer les investissements inscrits dans leur budget 2011, au risque de devoir stopper brutalement des chantiers en cours de réalisation.

Les résultats des consultations bancaires de cette fin d'année sont en effet préoccupants : soit les établissements s'abstiennent purement et simplement de répondre, soit ils formulent des offres mais en proposant un volume d'emprunt nettement inférieur à la demande de la collectivité et/ou avec des marges inacceptables.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer ce phénomène de crise de liquidité.

D'abord ce repli coïncidait précisément avec l'implication dans la crise de la dette souveraine grecque des trois établissements bancaires français. L'absence d'information claire sur la portée de l'impact de ces actifs grecs aux bilans des banques a généré une défiance au sein des établissements bancaires, ces derniers préférant placer leurs ressources auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) plutôt que de les négocier sur le marché inter bancaire. L'érosion des acteurs du crédit aux collectivités n'est en outre pas sans perturber la concurrence qui pouvait exister sur ce marché.

Une autre raison invoquée est celle d'un marché des collectivités moins intéressant économiquement pour les banques depuis que la commercialisation des produits structurés, porteurs de marges replètes, a considérablement diminué voire cessé suite à l'adoption d'une classification officielle des emprunts en fonction de leur niveau de risque (cf. Charte de bonne conduite GISSLER) et d'une prise de conscience des collectivités de la nocivité de certains produits financiers (emprunts dits « toxiques »).

Enfin, certains acteurs avancent encore les dispositions édictées par la Banque des Règlements Internationaux (BRI), dites « Bâle III », lesquelles, pour solidifier le système bancaire et ainsi lutter contre les risques de crise, imposent un minimum de fonds propres dimensionné en fonction des risques pris (ratios dits « de solvabilité ») et envisagent, en sus, d'adosser en durées les ressources aux engagements afin de prévenir les défauts de paiement (ratio « de liquidité »). L'augmentation des garanties, y compris lorsqu'il s'agit de collectivités territoriales, rendrait ainsi ce marché moins attractif économiquement.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement a décidé de faire face à cette crise de liquidité en mobilisant trois milliards d'euros issus des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts. Les prêts seront ainsi distribués pour moitié directement par la Caisse des Dépôts et pour moitié par les banques commerciales. Ces prêts ayant vocation à financer des opérations d'investissement inscrites au budget 2011, ils doivent, par conséquent, s'analyser comme une réponse strictement « conjoncturelle ».

Le gouvernement a cependant également donné une réponse « structurelle » en évoquant la création d'un « pôle public de financement des territoires autour de la Banque postale et de la Caisse des Dépôts ». Le futur établissement public spécifiquement dédié au financement des collectivités donnerait accès à une offre de financement à la fois « simple et transparente » selon le Premier Ministre, avant d'ajouter : « nous voulons que cette offre constitue une référence de bonnes pratiques sur le marché, pour les banques commerciales qui pourraient continuer à prêter aux collectivités locales ».

4^{ème} partie : 2012, UN BUDGET DE REALITE

Le débat des orientations budgétaires nous a permis de mesurer les conséquences d'un environnement économique et financier défavorable et l'impact des réformes gouvernementales en cours.

A l'occasion du budget primitif 2012, il est proposé une attitude volontariste, sans pour autant compromettre l'équilibre de notre budget, et donc l'avenir.

1) Des recettes de fonctionnement en forte augmentation

Elles évoluent de 7,0 %, ce qui représente une masse budgétaire supplémentaire de 42,7 M€ par rapport à 2011.

Cette forte augmentation de nos recettes de fonctionnement traduit une volonté politique d'optimisation de nos ressources dans le but d'améliorer nos niveaux d'épargne et de sécuriser la situation financière de la collectivité.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmenterait de 11,4 M€ par rapport au BP 2011 (8 M€ d'effet taux et 3,4 M€ d'effet base).

2) Des recettes d'investissement en forte diminution

Elles diminuent de 35,2 % par rapport à 2011 (- 79,1 M€).

Cette baisse est due en partie à certaines mesures à caractère technique. En 2012 nos crédits consacrés à la gestion de notre ligne de trésorerie diminuent de 18 M€. Mais c'est surtout la diminution de l'inscription d'emprunt prévisionnel qui explique cette forte diminution. Avec un emprunt d'équilibre de 75 M€ (contre 130 M€ au BP 2011) le Conseil Général affiche clairement sa volonté de limiter l'évolution de son encours de dette.

3) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Globalement elles évoluent seulement de + 2,4 %.

Certaines diminutions sont obtenues grâce :

- A la politique d'économie d'énergie mise en place au Département et à la rationalisation des coûts,
- Aux résultats de la démarche qualité, laquelle nous permet d'améliorer le niveau de productivité des services.

Ces efforts importants dans le but de maîtriser le poids de la dépense publique permettent au Conseil Général de maîtriser en partie l'augmentation des dépenses sociales.

Globalement, le poids de la crise et l'impact des dispositifs sociaux nous obligent néanmoins à prévoir une hausse des dépenses d'aide sociale (+ 3,81 %) qui représenteront en 2012 près de 58,2 % de nos dépenses de fonctionnement.

4) Des dépenses d'investissement en diminution

Nos dépenses d'investissement s'élèvent à 224 M€ en 2012 (- 18,3 %).

Les dépenses opérationnelles parviennent toutefois à se hisser à un montant de 150 M€ (hors frais financiers).

L'effort demeure ainsi maintenu à un niveau important en 2012 et progresse même dans certains secteurs :

- Culture : + 49,2 % (de 3,022 M€ à 4,509 M€)
- Collèges, éducation : + 21,9 % (de 21,100 M€ à 25,738 M€)

Dans certains secteurs importants, la volonté de faire coïncider la réalité budgétaire à l'évolution des chantiers sur le terrain a pour effet de diminuer les crédits de paiement du Département en 2012.

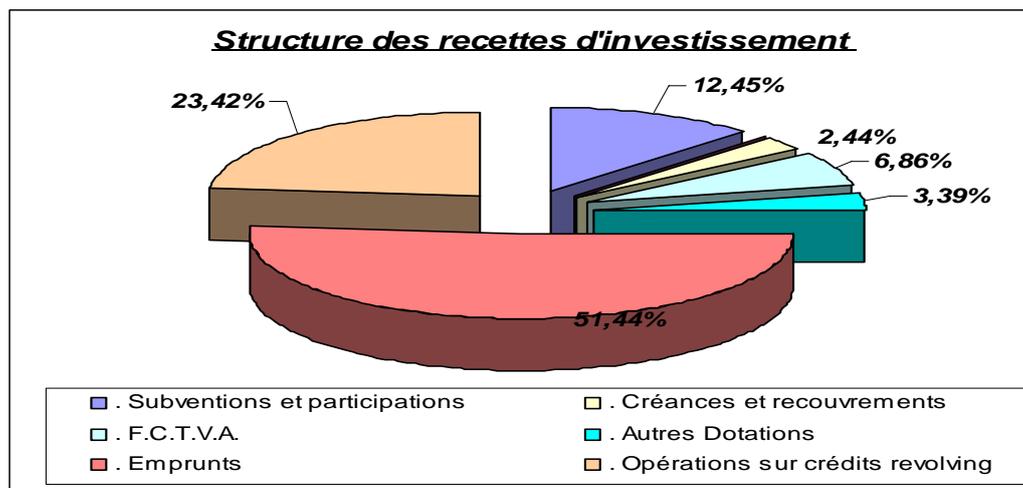
Au total, ce sont **150 M€** qui seront consacrés à la réalisation de programmes structurants, indispensables au maintien de l'activité économique aujourd'hui, et à l'aménagement de notre territoire pour demain.

Un niveau d'intervention qui traduit bien la volonté du Département du Haut-Rhin de poursuivre, malgré la crise, un rôle majeur en matière de soutien à l'économie et à l'emploi.

LA STRUCTURE DES RECETTES

1) La structure des recettes d'investissement

D'année en année, la structure des recettes demeure à peu près identique.



C'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.

Recettes d'investissement (en M€)	BP 2011	Projet BP 2012	Variation	
			%	volume
. Subventions et participations	22,395	18,151	-18,95%	-4,2
. Créances et recouvrements	3,554	3,555	0,03%	0,0
. F.C.T.V.A.	12,000	10,000	-16,67%	-2,0
. Autres Dotations	5,000	4,947	-1,06%	-0,1
. Emprunts	130,000	75,000	-42,31%	-55,0
. Opérations sur crédits revolving	51,989	34,153	-34,31%	-17,8
TOTAL	224,938	145,806	-35,18%	-79,132

a) L'évolution des ressources propres (-2,11 %)

Les ressources propres sont constituées :

↪ **Des subventions et participations (18,151 M€)**

En 2012, elles diminuent de 18,9 % et suivent la réalisation des projets auxquels elles sont adossées. Dans ces conditions elles peuvent varier d'une année sur l'autre.

Cette différence d'un exercice à l'autre s'explique principalement par l'inscription d'une recette exceptionnelle en 2011 d'un peu plus de 4 M€ correspondant au remboursement du SIVOM de Mulhouse pour des travaux d'amélioration à l'usine d'incinération de Sausheim.

↪ **Du FCTVA et des autres dotations (14,9 M€)**

Globalement elles diminuent de 12,1 % en raison d'une baisse logique du FCTVA. Cette baisse s'explique mécaniquement par la diminution de nos dépenses d'investissement directes en 2011.

- Le Fonds de compensation de la TVA passera en effet, en comparaison de l'exercice précédent, de 12 M€ à 10 M€ (- 16,7 %).
- En revanche la dotation globale d'équipement (DGE) reste constante, à 1 M€.
- La dotation d'équipement des collèges (DDEC) diminue de 0,1 M€. Il est à cet effet opportun de comparer ce chiffre à l'effort effectué par le Département dans l'équipement des collèges qui sera de 24 M€ en 2012.

b) L'évolution des autres recettes

➤ **Le remboursement des créances à des tiers (0,0%)**

Sont concernés :

- ✓ Les prêts d'honneur aux étudiants (0,042 M€)
- ✓ Les prêts à des organismes privés et publics (3,061 M€)
- ✓ Les prêts à des groupements de collectivités (0,452 M€)

➤ **La gestion des crédits revolving (- 34,3 %)**

La collectivité a souscrit des prêts revolving qui ont la double particularité d'être considérés comme des emprunts au 1^{er} janvier et au 31 décembre et des crédits de trésorerie entre ces deux dates.

Les mouvements comptables qui en découlent nous imposent de prévoir l'inscription d'une somme identique en dépenses et en recettes. La diminution des crédits d'une année sur l'autre, s'explique principalement par la diminution annuelle du droit à tirage (en trésorerie) qui lui-même est égal au montant de l'amortissement sur le prêt.

➤ **L'emprunt nouveau (- 42,3 %)**

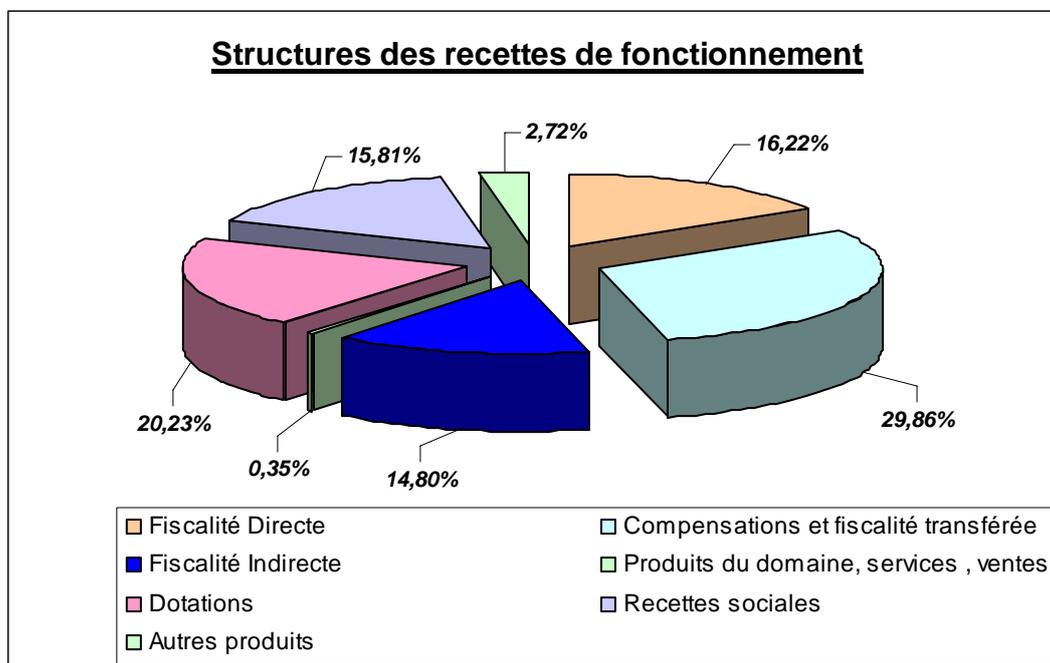
En 2012, l'enveloppe d'emprunt inscrite au budget primitif est fixée à **75 M€**.

La structure de la dette hors emprunt à réaliser, le cas échéant, en décembre 2011, affiche un pourcentage de 60,8 % d'encours à taux fixe et 39,2 % de taux variable (non toxique).

L'inscription d'un emprunt d'équilibre de 75 M€ est inférieure de 55 M€ au BP précédent.

2) **La structure des recettes de fonctionnement**

A l'instar des recettes d'investissement, la structure des recettes de fonctionnement évolue peu entre 2011 et 2012.



Et comme pour les recettes d'investissement, c'est au niveau des montants que l'on constate les plus grandes évolutions.

Recettes de fonctionnement (en M€)	BP 2011	Projet BP 2012	Variation	
			%	Volume
Fiscalité :	373,146	394,963	5,85%	21,8
. Taxe foncière sur les propriétés bâties	93,780	105,198	12,18%	11,4
.Compensations et fiscalité transférée	186,580	193,739	3,84%	7,2
. Fiscalité Indirecte	92,786	96,026	3,49%	3,2
Droits de mutation	52,000	52,000	0,00%	0,0
Taxe Sur les Espaces Sensibles	2,600	3,200	23,08%	0,6
Taxe électricité	6,200	9,000	45,16%	2,8
Taxe C.A.U.E	0,450	0,290	-35,56%	-0,2
T.S.C.A.	31,536	31,536	0,00%	0,0
Produits du domaine, services , ventes :	4,073	2,296	-43,63%	-1,8
dont Revenus ventes et locations	3,615	1,838	-49,16%	-1,8
dont Revenus des titres	0,450	0,450	0,00%	0,0
dont Recouvrement sur dette	0,008	0,008	0,00%	0,0
Dotations	130,727	131,229	0,38%	0,5
. D.G.F.	126,698	127,200	0,40%	0,5
. D.G.D.	4,029	4,029	0,00%	0,0
Recettes sociales	91,662	102,590	11,92%	10,9
dont A.P.A./C.N.S.A.	14,000	15,000	7,14%	1,0
dont P.C.H./C.N.S.A.	6,500	7,000	7,69%	0,5
dont R.S.A./T.I.P.P.-D.F.M.I.	48,110	55,400	15,15%	7,3
Autres produits dont	6,384	17,638	176,28%	11,3
. Fonds de soutien exceptionnel		11,500		11,5
TOTAL	605,992	648,716	7,05%	42,7

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent sensiblement (évolution de 7,1 % de BP à BP).

a) La fiscalité directe

Depuis 2011, la taxe foncière sur les propriétés bâties constitue le seul levier fiscal du Département. Le produit de cette taxe passe de 93,8 M€ en 2011 à 105,2 M€ en 2012. Le produit supplémentaire de 11,4 M€ correspond à une augmentation du taux de l'ordre de 8,5 % (à préciser au moment de la notification des bases en mars 2012), soit 8 M€ et à une augmentation des bases estimée à 3,4 M€.

b) Les transferts de fiscalité et les compensations de l'Etat

Afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe professionnelle, l'Etat a mis en place un certain nombre de mécanismes visant à stabiliser les ressources des collectivités locales. Le montant de ces transferts de fiscalité et de ces compensations est estimé à 193,7 M€. L'écart de 7,2 M€ de BP à BP se justifie principalement par la non inscription en 2011 des allocations compensatrices correspondant à la fiscalité transférée. Lors du vote du BP 2011, nous ne disposions en effet d'aucun élément nous garantissant le maintien de ces compensations.

c) la fiscalité indirecte

Elle est constituée :

- ✓ des droits de mutation (DMTO),
- ✓ de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE),
- ✓ de la taxe sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et de la taxe C.A.U.E (TDCAUE),
- ✓ de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

➤ **Les droits de mutation à titre onéreux** :

Les incertitudes liées à la crise sur le marché immobilier nous conduisent à maintenir nos prévisions à 52 M€.

- **La taxe sur l'électricité**: elle augmente globalement de 2,8 M€.
- **La taxe sur les espaces naturels sensibles et la taxe CAUE** elles sont attendues à un niveau légèrement supérieur à celui de 2011 (3,49 M€ en 2012). A compter du 1^{er} mars 2012, ces deux taxes seront regroupées en une seule taxe d'aménagement.
- **L'ancienne part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance relative aux transferts de compétence** est maintenue au niveau de 2011.

d) Les dotations (+0,38 %)

Le gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales annoncé fin 2010 se poursuit en 2012. Globalement nos dotations ne progressent que de 0,5 M€.

e) Les recettes sociales

Elles affichent une hausse de 11,9 % par rapport à 2011, ce qui nous procure une recette supplémentaire de 10,9 M€. Cependant il convient de nuancer cette augmentation en précisant que 4,7 M€ de cette progression correspond à une recette non pérenne relative à la compensation des charges résultant de la généralisation du RSA au regard de la décision du Conseil constitutionnel du 30 juin 2011.

f) Les autres recettes

La progression constatée sur ce poste de recettes provient exclusivement de l'inscription d'une recette exceptionnelle du fonds de soutien aux départements de 11,5 M€ accordée par l'Etat en 2011.

LA STRUCTURE DES DEPENSES

Une fois le périmètre des recettes arrêté, l'effort a porté sur l'évaluation des dépenses.

Compte tenu de marges de manœuvre en réduction, divers axes ont été privilégiés.

Il était d'abord nécessaire d'assurer le financement de nos dépenses obligatoires et, en ce qui concerne les dépenses sous maîtrise d'ouvrage directe, les opérations en cours de réalisation et les projets nouveaux techniquement prêts.

Pour le reste, chaque dossier a été étudié et reprogrammé dans le temps, en tenant compte à la fois des impératifs techniques et légaux mais aussi de notre capacité financière à venir.

En ce qui concerne nos interventions indirectes, il a été fait application de la technique dite des « enveloppes fermées ». Il devenait en effet incontournable de revoir nos modalités d'intervention pour continuer d'accompagner pleinement l'ensemble de nos partenaires.

Au final, les dépenses de fonctionnement sont contenues à 570,5 M€ (soit + 2,4 %) alors que les dépenses d'investissement opérationnelles passent de 184,4 M€ à 150,0 M€.

1) L'évolution des dépenses de structure

Par dépenses de structure, il faut entendre :

- Les frais de personnel,
- Les moyens des services et de l'Assemblée,
- Les frais financiers.

a) Des dépenses de personnel contenues (93,210 M€) :

En pourcentage elles varieront en 2012 de 0,75 %, ne prenant en compte que les évolutions de carrière et le glissement vieillesse technicité.

b) Des moyens des services et de l'Assemblée en baisse (- 1,1 M€) :

Débutés en 2010, les efforts de rationalisation de la dépense publique continuent de produire ses effets en 2012. Cette baisse est d'autant plus considérable qu'elle doit être mise en perspective avec les fortes augmentations des frais de fluides ces deux dernières années.

c) Les frais financiers :

Globalement, le recours plus important à l'emprunt depuis trois ans, a pour effet d'augmenter nos frais financiers de 2,6 M€ en fonctionnement et de 2,2 M€ en investissement.

2) L'évolution des dépenses d'intervention

Du fait des choix préalables qui ont inspiré la préparation budgétaire, la situation n'est pas la même suivant que l'on traite les dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

a) Des dépenses de fonctionnement en augmentation (+ 2,7 %)

Évaluées à 430,7 M€ en 2011, elles dépassent **442 M€** en 2012. Comme cela a déjà été précisé, la raison tient aux dépenses d'aide sociale et de l'habitat qui évoluent de 12,2 M€ (soit + 3,8%) et représentent désormais plus de 75 % des dépenses de fonctionnement d'intervention.

Mis à part le budget alloué au SDIS, qui augmente de 5% en application de la convention qui lie le Conseil Général avec la structure, les autres dépenses d'intervention diminuent ou évoluent très faiblement.

b) Des dépenses d'investissement opérationnelles maintenues à un niveau élevé

En 2012, le Département du Haut-Rhin consacrera, malgré les difficultés et les incertitudes, un volume de **150 M€** à la réalisation d'opérations d'investissement sur son territoire, soit deux fois 75 M€ en dépenses directes et dépenses indirectes.

Pour en arriver là, il aura fallu revoir la programmation des dépenses directes qui évoluent à la baisse (74,8 M€ en 2012 contre 88,7 M€ en 2011). Ce résultat a été rendu possible par le lissage des opérations dans le temps.

Les « économies » réalisées au niveau des dépenses directes ont dû également se répercuter sur nos capacités d'intervention vers les dépenses indirectes. Ainsi, en 2012 le Conseil Général poursuivra son soutien en faveur des territoires en y consacrant un volume de dépenses indirectes de 75,167 M€.

En résumé, malgré une conjoncture difficile et en crise, le Département du Haut-Rhin a su maintenir des moyens financiers suffisants pour soutenir ses investissements propres et ceux de ses partenaires sur le terrain.

Dépenses de fonctionnement	BP 2011 M€	Projet BP 2012 M€	Variation M€	Variation %
HORS INTERVENTIONS :	126,2	128,3	+2,1	1,67%
- Frais de personnel	92,520	93,210	+0,7	0,75%
- Moyens des services et de l'Assemblée	18,755	17,679	-1,1	-5,74%
- Dette frais financiers et dépenses imprévues	14,905	17,393	+2,5	16,69%
INTERVENTIONS :	430,738	442,245	+11,5	2,67%
Enseignement, transports scolaires	48,822	50,112	+1,3	2,64%
Sport, Culture	10,880	10,736	-0,1	-1,32%
Aide Sociale, Habitat	320,029	332,224	+12,2	3,81%
Voirie, grands équipements	10,726	9,004	-1,7	-16,05%
SDIS	21,660	22,743	+1,1	5,00%
Economie, emploi, agriculture, environnement	18,621	17,426	-1,2	-6,42%
TOTAL	556,918	570,527	+13,6	2,44%

Dépenses d'investissement	BP 2011 M€	Projet BP 2012 M€	Variation M€	Variation %
Directs	88,674	74,816	- 13,9	-15,63%
- Collèges	19,044	24,000	+ 5,0	26,02%
- Voirie	48,603	33,391	- 15,2	-31,30%
- Autres	21,027	17,425	- 3,6	-17,13%
<i>dont : bâtiments</i>	8,804	9,194	+ 0,4	4,43%
Indirects	95,704	75,167	- 20,5	-21,46%
- Aide aux communes et tiers	90,819	70,397	- 20,4	-22,49%
- Travaux pour compte de tiers	4,885	4,770	- 0,1	-2,35%
Opérations financières	89,634	74,012	- 15,6	-17,43%
- Remboursement dette en capital	36,700	38,922	+ 2,2	6,05%
- Opérations sur crédits revolving	51,989	34,153	- 17,8	-34,31%
- Avances, créances, titres et dépenses imprévues	0,945	0,937	- 0,0	-0,85%
TOTAL	274,012	223,995	-50,0	-18,25%
TOTAL BUDGETAIRE	830,930	794,522	- 36,4	-4,38%

LE NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT

Le faible niveau de 2011 (29,4 M€) est revu fortement à la hausse du fait de l'optimisation de nos produits de fonctionnement courant en 2012 notamment :

- ◆ L'augmentation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 11,4 M€)
- ◆ L'inscription de recettes exceptionnelles non pérennes (+ 16,1 M€)
- ◆ L'inscription des allocations compensatrices de la fiscalité transférée (+ 6,3 M€)

Le seul point négatif à ce tableau provient d'une charge de la dette qui augmente sensiblement de 4,8 M€. L'inscription d'un emprunt de 75 M€ en 2012 devrait nous permettre de limiter la croissance de ce poste de dépenses.

Au bilan, le montant de l'autofinancement augmente de 24,9 M€. En 2013, la maîtrise de nos charges de fonctionnement demeurera un axe fort de la construction budgétaire afin de préserver nos niveaux d'autofinancement à l'avenir.

EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (en M€)

	BP 2011	Projet BP 2012	Evolution 2011/2012
Produits de fonctionnement courant (A)	605,992	648,716	7,05%
Fiscalité directe (compte 731)	93,780	105,198	12,18%
Autres impôts et taxes	279,366	289,765	3,72%
Autres recettes de fonctionnement	232,846	253,753	8,98%
Charges de fonctionnement courant (B)	544,218	555,177	2,01%
Frais de personnel	92,520	93,210	0,75%
Aides sociales	320,029	329,300	2,90%
Autres dépenses de fonctionnement	131,669	132,667	0,76%
EPARGNE DE GESTION (A-B=C)	61,774	93,539	51,42%
Intérêts de la dette (D)	12,700	15,300	20,47%
Capital de la dette (E)	36,700	38,922	6,05%
EPARGNE NETTE (C-D-E=EN)	12,374	39,317	217,74%
FCTVA (I1)	12,000	10,000	-16,67%
Autres ressources propres d'investissement (I2)	5,000	4,947	-1,06%
AUTOFINANCEMENT (EN+I1+I2)	29,374	54,264	84,73%

LA SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS

Depuis 1999, le Département du Haut-Rhin dispose, avec la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, d'un outil très performant pour gérer de façon pluriannuelle les projets d'investissement mais aussi de fonctionnement (à travers les autorisations d'engagement).

La gestion en AP/CP est en effet la réponse technique idéale pour mettre en œuvre les programmes pluriannuels d'investissement (PPI) et affiner la prospective budgétaire.

Elle permet aussi d'aboutir à un budget annuel plus lisible au sens où seuls les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice sont inscrits en dépenses, ce qui limite parallèlement l'inscription de recettes d'emprunt de façon trop importante, et évite également de multiplier les reports, d'année en année.

Mais c'est un outil qui peut par ailleurs se révéler dangereux si l'on n'y prend garde et que l'on déconnecte les AP des réalités physiques. Les autorisations de programme d'aujourd'hui constituent en effet les crédits de paiement de demain et donc la masse des emprunts à souscrire, voire les hausses de la fiscalité à venir.

Pour éviter toute dérive et maîtriser les flux, le Département du Haut-Rhin a modifié son règlement financier au printemps 2008 et poursuit, depuis, un toilettage des lignes budgétaires, rendu périodiquement nécessaire pour tenir compte de l'évolution des réalisations.

Ainsi, le travail mené depuis un an validé lors des décisions modificatives de l'exercice 2011, nous aura permis de réduire le stock d'AP, vivantes puisque de 667,069 M€ au BP 2011, il est envisagé à **571,207 M€ au 1^{er} janvier 2012**.

Pourtant, il ne faut pas voir dans cette baisse, l'abandon de projets mais la simple application d'une bonne gestion qui tend à privilégier les opérations techniquement réalisables en hiérarchisant les projets en fonction des capacités financières de la collectivité.

1) La situation des autorisations de programme (AP)

Le montant total des AP arrêtées au 1^{er} janvier 2012 sera de **571,207 M€** soit :

- 450,982 M€ au titre des AP antérieures à 2012,
- 120,225 M€ au titre des AP 2012.

Les crédits de paiement qui y seront associés, en 2012, représentent une masse de crédits de **149,983 M€** ce qui permettra de couvrir 26,4 % des autorisations de programme.

Enfin, globalement, précisons que les AP totales ont un profil d'extinction sur quatre années, ce qui, compte tenu de l'importance des projets, apparaît comme très raisonnable.

2) La situation des autorisations d'engagement (AE)

Les autorisations d'engagement sont à la section de fonctionnement ce que les AP sont à la section d'investissement. Compte tenu de la vocation annuelle de la section de fonctionnement, il n'est pas étonnant que la masse des AE soit sans commune mesure avec celle des AP.

Ainsi les AE 2012 s'élèveront-elles à **18,978 M€** :

- 5,869 au titre des AE antérieures à 2012
- 13,109 M€ au titre des AE 2012.

Les crédits de paiement associés à ces autorisations d'engagement sont de **13,079 M€**.

Au final, l'intégralité du stock d'AE devrait donc s'éteindre mécaniquement en 2 ans.

CONCLUSION

D'un montant total de **794,522 M€**, les grandes masses du budget principal se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	648,716 M€	570,527 M€
Investissement	145,806 M€	223,995 M€

Au total, le budget prévisionnel global s'élève à 798,114 M€ pour l'exercice 2012, soit :

Budget Principal : 794,522 M€
Cité de l'Enfance : 3,592 M€

Je vous propose, en conséquence :

- d'arrêter le volume du budget 2012 au montant global de 798,114 M€, dont **794,522 M€** pour le budget principal et **3,592 M€** pour le budget annexe de la Cité de l'Enfance, et de confirmer le vote par chapitre,
- de voter un produit global attendu de la taxe foncière bâtie à hauteur de 105,198 M€,
- de prendre acte des taux en vigueur pour les droits d'enregistrement annexés au rapport,
- de reconduire jusqu'au 1^{er} mars 2012 les taux de la taxe sur les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de 0,12 %, et de la taxe sur les Espaces Naturels Sensibles de 1 %, et à compter de cette date le taux de la taxe d'aménagement de 1,12 %,
- de reconduire les exonérations concernant la taxe d'aménagement détaillées à l'annexe 2 du rapport,
- d'arrêter le volume des autorisations de programme à ouvrir en 2012 à 120,225 M€ en dépenses d'investissement,
- d'arrêter le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en 2012 à 13,109 M€ en dépenses de fonctionnement,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Droits départementaux d'enregistrement & Taxe départementale de publicité foncière

Droits et taxes	taux en 2012
- Régime de droit commun : ventes d'immeubles à usage commercial, industriel ou professionnel essentiellement	3,80%
- Acquisition d'immeubles ruraux ❖ régime normal ❖ susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploitations agricoles ❖ acquisitions bois et forêts, immeubles ruraux de faible importance ❖ soultes d'échanges d'immeubles reconnus par la commission de remembrement	3,80%
- Régime en faveur du commerce et de l'industrie : acquisitions pour l'adaptation à l'évolution économique ; et par les locataires de SICOMI et SOFERGIE	3,80%
- Régime des Mutuelles et Associations Culturelles ou d'utilité publique	3,80%
- Acquisition terrains à bâtir par les particuliers, non soumis à TVA à compter du 22 octobre 1998 (art. 40 et 39-I-12 de la LF 1999)	3,80%
- Acquisition d'immeubles d'habitation et de garage <i>possibilité d'un abattement sur la base imposable, allant de 23 000€ à 107 000 €, par fraction de 23 000 € si pendant trois ans l'affectation, d'une part des immeubles est bien réservée à l'habitation, et d'autre part des terrains ou locaux à usage de garages ne relèvent pas de l'exploitation à caractère commercial ou professionnel</i>	3,80% <i>le Conseil Général n'a pas pris de délibération concernant ces abattements</i>
- Droit proportionnel à 0,70 % (taux intangible)	0,70%
- Droit proportionnel à 0,6 % pour le Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle EPELFI (taux intangible)	0,60%

Sauf dispositions particulières, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du CGI est fixé à 3,80%.
Il peut être modifié par les conseils généraux sans que ces modifications puissent avoir pour effet de le réduire à moins de 1,20% ou de le relever au-delà de 3,80%.
(art 1594 D du CGI)

Les exonérations en matière de droits d'enregistrement

Restent en vigueur les exonérations applicables à ce jour et énumérées ci-après :

- ✧ en matière de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement sur les cessions de logements par les organismes d'HLM ou les sociétés d'économie mixte (mutation tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière – art. 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986), selon la décision du Conseil Général du 8 mars 1988 (art. 1594 G du Code Général des Impôts),
- ✧ pour ces mêmes droits et pour les mêmes organismes, en ce qui concerne les acquisitions immobilières auprès d'accédants à la propriété, en difficultés financières, conformément à la décision de l'Assemblée Départementale du 14 avril 1989 (art. 77 de la Loi de Finances 88-1149 pour 1989 ; art. 1594 H du Code Général des Impôts),
- ✧ de la taxe départementale de publicité foncière des bénéficiaires de bail à réhabilitation (délibération du 26 mai 1992 – Loi de Finances rectificative pour 1990 art. 39 II ; art. 1594 J du Code Général des Impôts),
- ✧ de la taxe départementale de publicité foncière ou de droit d'enregistrement au profit des mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre (délibération du 8 avril 1991 – art. L 321.9 du code de la mutualité ; art. 1594 I du Code Général des Impôts).

BP 2012
Taxe départementale d'aménagement-
taux et exonérations

Taux : 1,12 % à compter du 1^{er} mars 2012

Exonération facultative instituée à hauteur de 100 % (art. L. 331-9 du Code de l'Urbanisme)
pour :

- ↳ les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du (PLAI)).